

# A

## nnexe III

### RÈGLEMENT D'EXAMEN

<b>CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE PRÉPARATION ET RÉALISATION D'OUVRAGES ÉLECTRIQUES</b>			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat), apprentis (CFA et sections d'appren- tissage habilités), formation professionnelle continue (établissements publics)		Scolaires (établissements privés hors contrat), apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités), formation professionnelle continue (établissements privés), enseignement à distance, candidats individuels	
<b>ÉPREUVES</b>	<b>UNITÉ</b>	<b>COEF.</b>	<b>MODE</b>	<b>DURÉE</b>	<b>MODE</b>	<b>DURÉE</b>
<b>UNITÉS PROFESSIONNELLES</b>						
EP1 : Communication technique	UP1	4	CCF*		ponctuelle écrite	3 h
EP2 : Réalisation.	UP2	9 (1)	CCF		ponctuelle	8 h (2)
<b>UNITÉS GÉNÉRALES</b>						
EG1 : Français et histoire-géographie	UG 1	3	CCF		ponctuelle écrite et orale	2 h 15
EG2 : Mathématiques- sciences	UG 2	2	CCF		ponctuelle écrite	2 h
EG3 : Éducation physique et sportive	UG 3	1	CCF		ponctuelle	
Épreuve facultative : langue vivante étrangère (3)	UF		ponctuelle orale	20 min	ponctuelle orale	20 min

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.

(2) Dont 1 h pour la vie sociale et professionnelle.

(3) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent, sauf dérogation accordée par le recteur. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.

\* Contrôle en cours de formation

# **A**nnexe V

## **TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES ET D'UNITÉS**

<b>CAP installation en équipements électriques</b> (arrêté du 7 septembre 1992)	<b>CAP préparation et réalisation d'ouvrages électriques</b>
<b>Dernière session 2006</b>	<b>Première session 2007</b>
EP1 : Expression technologique	UP1 : Communication technique
<b>UNITÉS GÉNÉRALES</b>	<b>UNITÉS GÉNÉRALES</b>
UG1 : Français et histoire-géographie	UG1 : Français et histoire-géographie
UG2 : Mathématiques-sciences	UG2 : Mathématiques-sciences
UG3 : Éducation physique et sportive	UG3 : Éducation physique et sportive

<b>CAP électrotechnique</b> (arrêté du 20 septembre 1989)	<b>CAP préparation et réalisation d'ouvrages électriques</b>
<b>Dernière session 2006</b>	<b>Première session 2007</b>
EP1 : Expression technologique	UP1 : Communication technique
<b>UNITÉS GÉNÉRALES</b>	<b>UNITÉS GÉNÉRALES</b>
UG1 : Expression française	EG1 : Français et histoire-géographie
UG2 : Mathématiques-sciences physiques	EG2 : Mathématiques-sciences
EG4 : Éducation physique et sportive	EG3 : Éducation physique et sportive

N.B. : Toute note obtenue aux épreuves, à compter du 1er septembre 2002, peut être conservée (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).

Les correspondances des notes d'enseignement général obtenues antérieurement à la session d'examen de 2005 sont régies par les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP.